



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 07 - FEVRIER 2023

PUBLIÉ LE 08 FEVRIER 2023

DGFP

- DDFIP 11

SOMMAIRE

DGFP

DDFIP 11

Arrêté de délégation de signature du 1^{er} février 2023 du responsable du Service des Impôts des Entreprises de CARCASSONNE à des inspecteurs des finances publiques, à des contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques et à d'autres agents

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES
DE CARCASSONNE**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de **Carcassonne** ;

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. CHASTRUSSE Alain, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Carcassonne, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 36 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
 - b) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
 - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

En matière d'Assiette

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet :

- 1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Nom Prénom	Nom Prénom
TAILHAN Samuel	SAHAGUN Alice

2 °) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques désignés ci-après :

Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
ALPHONSINE Alexandra	AZAM Muriel	BALAUZE Michel
BEL Chantal	CAMPACI Nathalie	ROLLAND Estelle
CELIBERT Jean-Michel	DURBEC Laurence	ESPANOL Alain
EYCHENNE Didier	GRECHI Myriam	PIERRE David
OUIJA Mourad	JOUMARD Carine	LAFFONT Anne
LE METEYER Laurent	LOPEZ Victoria	POUS Philippe
REDOLFI DE ZAN Isabelle	RENARD Vanessa	VILLEMONTAIX Christine

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office : dans la limite de 2 000 €, aux agents principaux des finances publiques désignés ci-après :

Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
BUFFAT Cécile	COUTABLE Frédérique	DECUYPER Marc
MORDELET Natacha		

Article 4

En matière de Recouvrement

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux inspecteurs, contrôleurs principaux, contrôleurs et agents principaux des finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
TAILHAN Samuel	Inspecteur	10 000 €	12 mois	10 000 €
SAHAGUN Alice	Inspecteur	10 000 €	12 mois	10 000 €
ALPHONSINE Alexandra	Contrôleur	8 000 €	6 mois	10 000 €
AZAM Muriel	Contrôleur	8 000 €	6 mois	10 000 €

BALAUZE Michel	Contrôleur principal	8 000 €	6 mois	10 000 €
BEL Chantal	Contrôleur	8 000 €	6 mois	10 000 €
CAMPACI Nathalie	Contrôleur principal	8 000 €	6 mois	10 000 €
ROLLAND Estelle	Contrôleur principal	8 000 €	6 mois	10 000 €
CELIBERT Jean-Michel	Contrôleur principal	8 000 €	6 mois	10 000 €
DURBEC Laurence	Contrôleur	8 000 €	6 mois	10 000 €
ESPANOL Alain	Contrôleur	8 000 €	6 mois	10 000 €
EYCHENNE Didier	Contrôleur principal	8 000 €	6 mois	10 000 €
GRECHI Myriam	Contrôleur principal	8 000 €	6 mois	10 000 €
PIERRE David	Contrôleur	8 000 €	6 mois	10 000 €
JOUMARD Carine	Contrôleur	8 000 €	6 mois	10 000 €
LAFFONT Anne	Contrôleur	8 000 €	6 mois	10 000 €
LE METAYER Laurent	Contrôleur	8 000 €	6 mois	10 000 €
LÓPEZ Victoria	Contrôleur	8 000 €	6 mois	10 000 €
POUS Philippe	Contrôleur	8 000 €	6 mois	10 000 €
REDOLFI DE ZAN Isabelle	Contrôleur principal	8 000 €	6 mois	10 000 €
RENARD vanessa	Contrôleur	8 000 €	6 mois	10 000 €
VILLEMONTAIX Christine	Contrôleur	8 000 €	6 mois	10 000 €
OUJJA Mourad	Contrôleur	8 000 €	6 mois	10 000 €
BUFFAT Cécile	Agent principal	500 €	3 mois	2 000 €
COUTABLE Frédérique	Agent principal	500 €	3 mois	2 000 €
DECUYPER Marc	Agent principal	500 €	3 mois	2 000 €
MORDELET Natacha	Agent principal	500 €	3 mois	2 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aude.

A Carcassonne, le 1 février 2023

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises de Carcassonne,

François RAYNAUD

